



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DU CHER**

**PRÉFECTURE DU CHER
SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU CHER**

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS MENAGERES ET AUTRES SERVICES POUR LES RESIDENCES
DU CORPS PREFECTORAL DU CHER**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
applicable à l'ensemble des lots

Pouvoir adjudicateur (PA)

**M. Le Préfet du Cher
Philippe LE MOING SURZUR**

**Préfecture du Cher
Secrétariat Général Commun Départemental du Cher
Place MARCEL PLAISANT
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX**

Signataire du marché public

**M. Le Secrétaire Général
Mohamed ABALHASSANE**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

mercredi 22 juillet 2026 à 20h00 sur la plateforme PLACE

Seules les offres électroniques sont acceptées. Elles doivent être déposées sur la plate-forme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

N° de référence du marché : 2026SGCD1801

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est lancé sous forme d'un appel d'offre ouvert en procédure formalisée de prestations de services selon les dispositions aux articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il a pour objet la mise à disposition d'employés de maison pour les résidences des membres du corps préfectoral dans le département du Cher (18) situées à Bourges (18000), Saint-Amand-Montrond (18200) et Vierzon (18100) :

- Résidence du préfet -1 Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES (pour des prestations exceptionnelles exclusivement)
- Résidence du secrétaire général - 33 Boulevard de la Liberté 18000 BOURGES
- Résidence de la directrice de cabinet - 12 Rue des Goulevents 18000 BOURGES
- Résidence du sous-préfet : 12 Rue de Juranville 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
- Résidence du sous-préfet - 5 Avenue Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque 18100 VIERZON

Code CPV principal : 98514000 - services domestiques

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont détaillées dans le CCP.

Article 2. ALLOTISSEMENT

Le marché comprend trois lots :

Lot 1 : Les résidences situées à Bourges (secrétaire général, directrice de cabinet, et préfet (ce dernier, pour des prestations exceptionnelles)

Lot 2 : la résidence située à Saint-Amand-Montrond

Lot 3 : la résidence située à Vierzon.

Le marché étant alloti, les candidats veilleront à préciser le ou les lots pour lesquels ils entendent déposer une offre.

Article 3. DUREE DU MARCHÉ

La date de début d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2026 pour une durée de deux ans fermes.

Ce marché pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'une durée d'un an chacune. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

La décision de non reconduction intervient, le cas échéant, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la fin de la période initiale. Une décision de non reconduction ne donne lieu à aucun dédommagement du titulaire.

Article 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Visite des lieux

Une visite des sites peut être organisée, sur demande du candidat, avant la remise d'une offre. Les visites sont à programmer avec la responsable des marchés du SGCD 18, Mme Marie-Line MASSONNAT, ou son adjoint, M. Adrien THIAUDIERE.

Merci de la contacter au minimum une semaine en amont, par mail (sgc-achat@cher.gouv.fr)

4.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Toute demande devra être transmise **au plus tard 8 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.

Hors du cadre de la plate-forme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Une réponse via la plateforme sera apportée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, **et au plus tard 6 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

4.5. Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comprend pas d'options.

4.6. Langues et monnaies utilisées

Toutes les questions posées lors de la procédure ainsi que tous les documents de l'offre et de la candidature sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, et en application des dispositions de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les documents rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé.

Les montants des offres sont exprimés en euros.

4.7. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation
- Le cadre de réponse technique (**à compléter par lot**)
- L'annexe financière à l'acte d'engagement (**à compléter par lot, un onglet par lot**)

- Le cahier des clauses particulières et son annexe « description des locaux »

4.8. Forme de groupement et sous-traitance

4.8.1 – Groupement

- *En application du principe de libre présentation des candidatures (individuelles ou en groupement), les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer au marché.*
- *Le groupement est dit « conjoint » lorsque chaque opérateur économique membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. Il conviendra de préciser en annexe de l'acte d'engagement la répartition des missions.*
- *Le groupement est solidaire lorsque chaque opérateur économique membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.*
- *Le pouvoir adjudicateur pourra imposer une forme particulière de groupement après l'attribution, conjoint ou solidaire, s'il est démontré que cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.*
- *Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.*
- *Afin de limiter le risque de pratiques anti concurrentielles, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.*

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- *- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.*
- *- en qualité de membres de plusieurs groupements.*
- *Dans ces deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.*
- *Pour l'exécution du marché public, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.*
- *En application du principe d'intangibilité du groupement, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché public (sauf exceptions prévues par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique).*

4.8.2 – Sous traitance

- *La sous-traitance n'est pas autorisée pour le présent marché de services.*

5.1 Pièces demandées au titre de la candidature

Le candidat transmet les renseignements suivants :

- La lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent dûment rempli et daté. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

- La déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement, comprenant les éléments suivants :
 - Le chiffre d'affaires annuel général des trois derniers exercices,
 - Le chiffre d'affaires annuel spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices
 - Les références principales de même nature réalisées sur les trois dernières années
 - Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années

5.2 Pièces demandées au titre de l'offre

Les offres doivent comporter les pièces suivantes dûment remplies par une personne habilitée à engager la société :

Pour chacun des lots pour lesquels l'entreprise candidate :

- l'annexe financières, à compléter
- le cadre de réponse technique, à compléter (reprendre obligatoirement le cadre fourni).

La signature des offres n'est pas obligatoire. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, le marché étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer l'acte d'engagement, comme stipulé aux articles R. 2182-1 à R. 2182-5 du Code de la commande publique. Dans ce cadre, aucun acte d'engagement n'est à remettre par les candidats dans leur offre, à ce stade de la procédure.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP, ni le règlement de la consultation (seuls les exemplaires détenus par l'administration font foi).

5.3 Dépôt d'une copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat son offre par voie dématérialisée, en une seule fois, et pourra faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur clé USB ; dans ce cas les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et

l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la préfecture du Cher avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde, de préférence sur clé USB, sera envoyée sous pli recommandé à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU CHER

Secrétariat Général Commun Départemental

Service de l'immobilier, des achats et de la logistique

Pôle des marchés, achats, accueil, courrier

Place Marcel Plaisant

CS 60022

18020 BOURGES cedex

*Le candidat mentionnera sur l'enveloppe : « copie de sauvegarde – candidature/offre pour le marché n°2026_employes_de_maison_18 – lot n°... » - **NE PAS OUVRIR – identification et SIRET du candidat.***

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre transmise par voie électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

5.4 Modalités de transmission des plis

Les plis devront être transmis électroniquement au plus tard à la date et l'heure précisées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limite rappelées ci-dessus. Les plis reçus au-delà de cette date et de cette heure ne seront pas ouverts. Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai seront inscrits dans un registre des dépôts et seront rejetés.

Pour rappel, seuls les dépôts électroniques sont autorisés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, et notamment les prérequis techniques et les certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Il est conseillé au candidat de tester la configuration de son poste de travail afin de s'assurer du fonctionnement de son environnement informatique.

Le candidat dispose sur le site d'une aide et d'un mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques :

- manuel d'utilisation de la plate-forme
- assistance téléphonique
- module d'autoformation
- foire aux questions

Après dépôt d'un pli sur la plate-forme PLACE, le candidat reçoit un accusé de réception. Si tel n'est pas le cas, le candidat s'assurera qu'aucun message de la plate-forme PLACE n'a été traité comme un courriel indésirable.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : pdf, doc, xls, ppt, odt, ods, odp, jpg, png et les documents au format html.

Les formats exécutables (.exe, .com, .scr), les macros, ActiveX, Applets, scripts ne sont pas autorisés.

Tous les fichiers/documents composant le pli d'une taille individuelle supérieure à 1 Go ne peuvent être téléchargés sur PLACE.

En revanche, la taille totale du pli, soit l'addition de chaque fichier/document composant l'offre et/ou la candidature, peut être supérieure à 1 Go. Tout en respectant la limite de taille susmentionnée.

Les offres transmises par voie électronique sur la plateforme PLACE sont horodatées.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Il est vivement conseillé au candidat de prévoir, avant l'heure limite de dépôt des offres, un laps de temps minimum de sécurité pour garantir l'envoi dématérialisé et anticiper ainsi une éventuelle difficulté technique au cours du dépôt électronique. Il est ainsi conseillé de déposer le pli au minimum quatre heures avant la date limite de remise des plis.

Par ailleurs, le candidat est alerté que la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Article 6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Appréciation des candidatures

Les candidatures sont jugées conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, au regard des capacités suivantes :

Capacités financières : les candidats doivent produire leur chiffre d'affaires des trois dernières années.

Capacités techniques : les candidats doivent justifier que la ou les personnes qu'ils proposent pour l'exécution des prestations de ce marché disposent des qualifications et aptitudes requises.

6.2 Appréciation des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par les articles R. 2152-1 à R. 2153-2 du Code de la commande publique.

Les offres sont examinées par lot.

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants pondérés :

Critères d'attribution	Note sur
Valeur technique de l'offre (pièces reproduites dans le mémoire technique) La qualité des prestations est déterminée sur la base des deux sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- pilotage et encadrement (20 points),- moyens humains oeuvrant à l'exécution du marché (20 points)	40
Prix <ul style="list-style-type: none">- sur la base de l'annexe financière de chaque lot <i>Par comparaison à l'offre la moins-disante régulière selon la formule suivante : Note = 50 x (offre du candidat moins disant / offre du candidat)</i>	50
Critère social	5
Critère environnemental	5

Chaque offre se verra attribuer une note sur 100. Les offres seront classées de la meilleure note à la moins bonne.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations, ou déclarations requises, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur passera au candidat suivant.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés. Le cas échéant, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Article 7. NEGOCIATION

SANS OBJET.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

8.1.1. Moyens de preuve :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel

- d'un espace de stockage numérique, à la condition que les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le dossier de candidature et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que les références de la ou des consultations pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande la communication au soumissionnaire.

8.1.2. Documents à fournir par l'attributaire du marché :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit, dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement, complété et signé (le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économique).
- Le cas échéant, dans le cas où tous les membres du groupement d'opérateurs économique ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques)
- Le, ou les relevés d'identité bancaire
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° date d'embauche, 2° nationalité, 3° type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- lorsque le soumissionnaire est établi en France un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique (par exemple, extrait K, extrait K bis)
- lorsque le soumissionnaire est établi en France pour les entreprises en cours d'inscription : un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises

- le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivants :
- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
- certificat de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du Code du travail :
 - a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément à l'article R.1263-2-1 et suivants du Code du travail
 - b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SPISI », conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans le pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 Mise au point :

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

Article 9. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, seul le droit français est applicable et seuls les tribunaux français sont compétents.

9.1. Juridiction compétente:

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Tél : 02. 38. 77. 59. 00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

9.2 Informations sur les recours :

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont :

- le référé précontractuel, avant la conclusion du contrat (article L.551-1 du Code de justice administrative).
- le référé contractuel, peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L. 551-13 du Code de la justice administrative).
- le référé suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir : il peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- le recours pour excès de pouvoir, peut être formé dans les deux mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, peut être formé par les candidats évincés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.